

Violences intrafamiliales Violences faites aux femmes

Violences actuelles ou anciennes

Motif du recours aux urgences ?

Autre motif de consultation

Points de vigilance

- Personne angoissée
- Personne accompagnée d'enfants
- Personne accompagnée des forces de l'ordre
- Personne mineure ou autrement vulnérable (handicap, grand âge, ...)
- Grossesse ou post-partum

Installation rapide en box
ou zone protégée (Tri 2 – FRENCH)

Formes de violences

Verbales, physiques, psychiques, sexuelles, économiques, administratives, isolement, privations, ...

Cadre : Famille, travail, institutionnel

Poser la question de manière systématique

Comment ça se passe à la maison ?
Avec votre conjoint, ça se passe bien ?
Êtes-vous / avez-vous été victime de violence ?
Lui est-il arrivé de vous frapper,
de vous insulter, de vous humilier ?

Ecouter et rassurer, évaluer le risque par un binôme soignant (si possible)

- Respecter la confidentialité et assurer la sécurité +++.
- Vérifier le numéro de téléphone et les coordonnées de la personne
- Questionner sur la présence et le sort des enfants
- Examiner avec bienveillance (découvrir les parties du corps au fur et à mesure), sans accompagnant - Si besoin, faire appel à un interprète
- Pratiquer un examen clinique ± paraclinique dont bilan toxico et pré-thérapeutique
- Traiter les lésions
- Retranscrire tous les éléments recueillis dans le dossier médical en accord avec le/la patient(e)

- Etablir systématiquement le CCB ± ITT et arrêt de travail
 - o Victime majeure : remettre les certificats + informer sur la procédure de conservation
 - o Victime mineure : proposer la remise des certificats à la victime ou son représentant légal + informer sur la procédure de conservation
- Informer sur la procédure de dépôt de plainte
- Informer sur le fait qu'un dépôt de plainte peut se faire sans CCB et/ou sans ITT

En cas de viol
suspecté ou déclaré

- Mettre en route immédiatement la trithérapie post exposition si nécessaire :
 - Voir procédures locales
 - Prévoir consultation Infectiologique
- Assurer la prévention des IST dès que possible (< 4h dans l'idéal), si nécessaire
- Prescrire la pilule du lendemain et proposer une contraception
- Proposer le dépôt d'une plainte
 - Si **acceptation**, appeler les autorités (police, gendarmerie) via le Directeur d'Etablissement
 - Si notion d'éjaculation depuis moins de 48h, adresser immédiatement au médecin légiste avec une réquisition (page suivante). Prévoir transport par police/gendarmerie ou VSL/ambulance
 - Si notion d'éjaculation après délai supérieur à 48h (ou absence d'éjaculation), organiser un RV avec le médecin légiste (hors urgence)
 - Si **refus**, assurer la prise en charge par le médecin urgentiste
- Si **mineur(e)**, possibilité de signalement au Procureur de la République par le Directeur d'Etablissement, prévenir les parents (s'ils ne sont pas impliqués dans le viol), discuter d'une hospitalisation.

Danger imminent ?

OUI

- Mise à l'abri : Hébergement sécurisé, association, hospitalisation de courte durée (identité protégée – Ø visite – Ø nouvelle à l'accueil ou au téléphone)
- En cas de danger sur **personne vulnérable ou mineur** :
 - Information de l'administrateur de garde pour Signalement au Procureur
 - Rédaction d'une **Information Préoccupante** (CRIP – département) si danger suspecté ou potentiel

NON, ou violences anciennes

- Respecter les choix de la victime
- Organiser la suite de la prise en charge en partenariat avec l'**assistante sociale, psychiatre/psychologue, ± pédiatre, ...** (pour la victime et ses enfants)
- Donner **plaquette d'information « Stop Violences »** ou **carte discrète**, incluant les ressources locales de chaque établissement
- Informer le médecin traitant
- Rappeler la possibilité de revenir aux urgences

Lexique

CCB : Certificat de Coups et Blessures / IST : Infection Sexuellement Transmissible / ITT : Incapacité Totale de Travail

Viols et violences sexuelles

Procédure d'adressage selon la structure médico-légale

L'adressage à une structure médico-judiciaire pour viol ou violences sexuelles se fait sur **réquisition du procureur de la république**.

La victime **majeure** se présente seule ou accompagnée par une personne ou association de son choix.

La victime **mineure** est conduite par famille, proche, professionnel ayant recueilli en 1er la parole, service d'enquête...

Ce document s'inscrit en lien avec le référentiel violences intrafamiliales - violences faites aux femmes (page précédente).

Organisation autour de l'UMJ de Lyon

Toujours sur **réquisition**, que la victime soit **majeure** ou **mineure**

1. Pour les faits commis récemment :

- *Les jours ouvrés de 8 h 30 à 17 h :*

Contactez systématiquement l'UMJ de HEH au 04 27 85 80 28, pour convenir de la date et de l'heure de réception de la victime au sein du service (UMJ)

- *La nuit, les week-ends et les jours fériés :*

Appel aux urgences du Pavillon N de HEH au 04 72 11 69 53.

Bien transmettre les coordonnées téléphoniques du praticien du SAU demandeur. Le médecin légiste d'astreinte jugera de la conduite à tenir.

2. Pour les faits commis depuis plus de 5 jours :

Contactez systématiquement l'UMJ de HEH au 04 27 85 80 28 en jour ouvré, pour convenir de la date et de l'heure de réception de la victime au sein du service (UMJ)

Organisation autour d'Aubenas

Le PAMJ relève du pôle mère-enfants du CH Ardèche Méridionale (Aubenas)

Quel que soit l'âge, l'examen médical est organisé par l'autorité judiciaire requérante, en concertation avec le médecin légiste et le gynécologue :

- Aux jours ouvrés de 9h30 à 15h30 : secrétariat de pédiatrie/maternité 07 75 35 60 30
- De 20h à 7h : accueil des urgences 04 75 35 60 23
- Le WE et les jours fériés de 7h à 20h et en dehors des horaires d'ouverture du secrétariat de pédiatrie/maternité, appeler le standard 04 75 35 60 60
→ se référer à leurs directives

Organisation autour de Villefranche sur Saône

1. Victimes majeures :

- *Les Jours ouvrés :*

- Appel au secrétariat du service de réanimation de l'HNO : 04 74 09 29 31 (Fax 24 30)

- Accueil au secrétariat de Réanimation, niveau 0

- En l'absence du médecin légiste, contacter UMJ de HEH : 04 27 85 80 28

- *La nuit, les week-ends et les jours fériés :*

Appel aux urgences du Pavillon N de HEH au 04 72 11 69 53

Bien transmettre les coordonnées téléphoniques du praticien du SAU demandeur. Le médecin légiste d'astreinte jugera de la conduite à tenir.

2. Victimes mineures :

- *UAMJP - Pédiatrie HNO :*

- Appel au secrétariat des Urgences Pédiatriques

HNO : 04 74 09 68 43 (Fax 48 80)

- Accueil aux Urgences Pédiatriques HNO, niveau 0

Peuvent accompagner les victimes :

- Assistante sociale HNO : 04 74 09 24 11

- Association TANDEM Villefranche S/Saône : 04 81 04 11 90

Organisation autour de Valence

1. Victimes majeures :

- *Consultations Coups et Blessures et réévaluation ITT*

- Après dépôt de plainte

- Dr Nouridine médecin légiste CH Romans

- Prendre RDV au secrétariat de USC : 04 75 05 75 03

- Consultation organisée 2j/sem.

- *Consultations Violences Sexuelles*

- CH Valence UGO H24

- CeGIDD mardi matin et vendredi matin 06 37 11 71 90

- *Examens et prélèvements par Gynécologue*

- UMJ Grenoble

- Pr Scolas ou Dr Pascal : médecins légistes

- Secrétariat : 04 76 76 55 14

2. Victimes mineures :

- UAMJP Dr Juven pédiatre référent

- Secrétariat Urgences Pédiatriques : 04 75 75 75 85

Lexique

CeGIDD : Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic

HNO : Hôpital Nord Ouest (Villefranche)

HEH : Hôpital Edouard Herriot

PAMJ : Point d'Accueil Médico-Judiciaire

UAMJP : Unité d'Accueil Médico-Judiciaire Pédiatrique

UGO : Urgences Gynéco-Obstétriques

UMJ : Unité Médico-Judiciaire